

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2026-008

## Délégation de pouvoirs à la Présidente

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au pôle social de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Madame Caroline VILLA - Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mai 2026.

### Participants

#### Présents :

M. Thierry ASTRUC, M. Cédric MAUREL, M. Serge MOULET, Mme. Nathalie RAYNAUD, Mme Sabrina ROMERO, M. Didier ROUX, Mme. Corinne TOUSSAINT, Mme Caroline VILLA, Mme. Gisèle CARRIE, M. Stéphane GERARD, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET, Mme. Variessa IRIGARAY, Mme. Josette REMY, Mme. Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

#### Absent excusé :

M. Jean-Luc NEGRO,

#### Membre ayant donné pouvoir :

M. Philippe CONSOLINO a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

#### Secrétaire de séance : Thierry ASTRUC

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 15 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 01

### Exposé

Afin d'assurer une gestion efficace et réactive du CIAS, Madame la Présidente propose de donner délégation de pouvoir dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion des contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
  - Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)
  - Les affaires relevant du Tribunal Administratif,
  - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le 15 juin 2026.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Présidente ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

## Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **D'Approuver** les délégations de pouvoir comme énoncées supra.
- **De Mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## Résultats du vote

Votants - 16 | Pour - 16 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

**Thierry ASTRUC**



La Présidente

**Caroline VILLA**

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **15 juin 2026**